

MAIRIE DE CLAVIERS
83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

Arrêté d'autorisation temporaire de stationnement avec occupation du domaine public pour travaux 21 rue Gabriel Péri

N° 02/2023 du 05/01/2023

Le Maire de Claviers,

Vu l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande présentée par M. PAVIA Stéphane pour des travaux au 21 rue Gabriel Péri

Considérant la nécessité de réserver le stationnement d'un camion et le stockage de matériaux devant cette maison

ARRETE :

Article 1 : Une Autorisation de **stationnement RESERVÉ** est accordée à M. PAVIA Stéphane pour un camion devant le 21 rue Gabriel Péri pour la durée des travaux à compter de ce jour pour une durée estimée à 6 mois maximum.

Article 2 : Le **stockage de matériaux** est autorisé devant le 21 rue Gabriel Péri à compter de ce jour pour la durée des travaux estimée à 6 mois maximum.

Article 3 : l'emplacement de stockage doit être compact et protégé pour éviter tout étalement des matériaux – équivalent d'une place de stationnement.

Article 4 : deux barrières de signalisation seront mises à disposition du demandeur par le service technique de la Mairie pour installation aux emplacements réservés.
Le présent arrêté sera affiché sur site par le demandeur.

Article 3 : Le Maire et le Garde Champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 05/01/2023

Affiché en Mairie le 06 /01/2023

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 06/01/2023